

JANVIER > DÉCEMBRE 2024

# POLITIQUE DE NON-ACCUEIL

## Etat des lieux



© MSF/Pierre Fromentin





# Chronologie



## 2021 DÉBUT

La crise de l'accueil s'intensifie. En janvier, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeur-euses d'asile, Fedasil, met en place une liste d'attente pour l'accueil en dehors de tout cadre légal. Pendant l'hiver, même des mineurs non accompagnés et des familles avec enfants dorment dans la rue. Fedasil et l'Etat belge sont condamnés des milliers de fois au niveau national et européen.

## 2022 DÉTÉRIORATION



Les demandeurs de protection internationale à la rue (essentiellement des hommes seuls) se réfugient dans des squats, qui sont rapidement démantelés par la police. Le squat de la rue des Palais est le symbole de cet épisode. Le gouvernement semble normaliser la crise de l'accueil. En septembre, le Conseil d'État suspend l'instruction de ne plus héberger les hommes seuls, mais le gouvernement ignore totalement cet arrêt.



## 2023 RADICALISATION

### JANVIER

La Cour d'appel de Bruxelles autorise un groupe d'organisations non-gouvernementales à saisir des biens de Fedasil[2]. L'Agence fédérale pour l'accueil viole le droit à l'accueil depuis des années et n'a pas payé les astreintes imposées. La saisie est le moyen ultime pour faire respecter le droit à l'accueil.

### SEPTEMBRE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe[4] demande à la Belgique d'augmenter « de manière significative » et « durable » la capacité du réseau d'accueil, comme elle l'a fait en 2015, ainsi que d'ouvrir des places d'accueil d'urgence et/ou d'apporter un soutien financier aux demandeurs de protection internationale non-accueillis.

### DÉCEMBRE

Le Conseil d'État suspend l'instruction[6] de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Nicole de Moor, qui refuse depuis fin novembre 2024 d'accueillir les demandeurs d'asile (hommes seuls) ayant un statut de protection dans un autre État membre de l'Union européenne (UE). Malgré cette suspension, Fedasil refuse toujours d'offrir un accueil à ces demandeurs d'asile. Il s'agit principalement de Palestiniens ayant un statut de protection en Grèce, mais dont les conditions de vie en Grèce sont déplorables. En particulier, l'accès aux soins médicaux, au travail et à l'aide sociale y demeurent insuffisants.

## 2024 NORMALISATION

### JUIN

Fedasil fait appel de la décision[3] de janvier, mais l'Agence échoue à nouveau devant les tribunaux. La Cour d'appel de Bruxelles considère la saisie comme un moyen de pression pour garantir à nouveau la continuité des services de Fedasil.

### NOVEMBRE

Des organisations humanitaires basées à Bruxelles tirent la sonnette d'alarme[5] sur le manque structurel d'hébergement d'urgence qui oblige de nombreuses personnes - dont des familles avec enfants - à vivre et dormir en rue. Il arrive que Fedasil refuse d'héberger ce groupe cible dans certains cas, ce qui se produit de plus en plus souvent depuis la "crise" de l'accueil. Sans soutien supplémentaire, ces personnes vulnérables risquent de se retrouver dans des situations extrêmes, même à l'approche de l'hiver.

## 2025 JANVIER

Lors de la réunion mensuelle de contact[7] sur la protection internationale organisée par Myria, Fedasil indique avoir refusé l'accueil à 10.191 demandeurs de protection internationale (hommes seuls) en 2024. Cela représente une augmentation de 1.375 refus par rapport à 2023. Début janvier, il y avait encore 2.947 personnes sur la liste d'attente pour l'accueil et le temps d'attente moyen pour se voir désigner une place d'accueil était alors de quatre mois.

[1] Dans ce rapport, nous utilisons de manière équivalente les termes « protection internationale » et « asile ».

[2] Cour d'appel de Bruxelles, 2024/QR/3

[3] Cour d'appel de Bruxelles, 2024/AR/423,

[4] Camara c. Belgique (Requête n° 49255/22)

[5] Hébergement d'urgence : « même des familles avec enfants à la rue », <https://medecinsdumonde.be/actualites-publications/actualites/hebergement-durgence-meme-des-familles-avec-enfants-a-la-rue>

[6] Conseil d'État, arrêt n° 261.887 du 27 décembre 2024

[7] Myria, Réunion de contact Protection internationale, <https://www.myria.be/fr/reunions-de-contact-protection-internationale>



Dans cette quatrième édition de l'état des lieux sur la politique de non-accueil, nous vous proposons une nouvelle mise à jour de l'impact de la "crise de l'accueil".

Depuis octobre 2021, la Belgique viole le droit à l'accueil et le droit à un recours effectif. En pratique, aucun demandeur de protection internationale (homme seul) ne se voit proposer une place dans un centre d'accueil le jour de sa demande d'asile. Suite à ce refus illégal d'accueil, l'individu peut s'inscrire sur la liste d'attente en vue de recevoir une place d'accueil. Une invitation pour une place d'accueil suivra après plusieurs mois d'attente. Durant cette période d'attente, ces demandeurs de protection internationale sont laissés sans-abri et ne reçoivent pratiquement aucun soutien de la part du gouvernement fédéral.

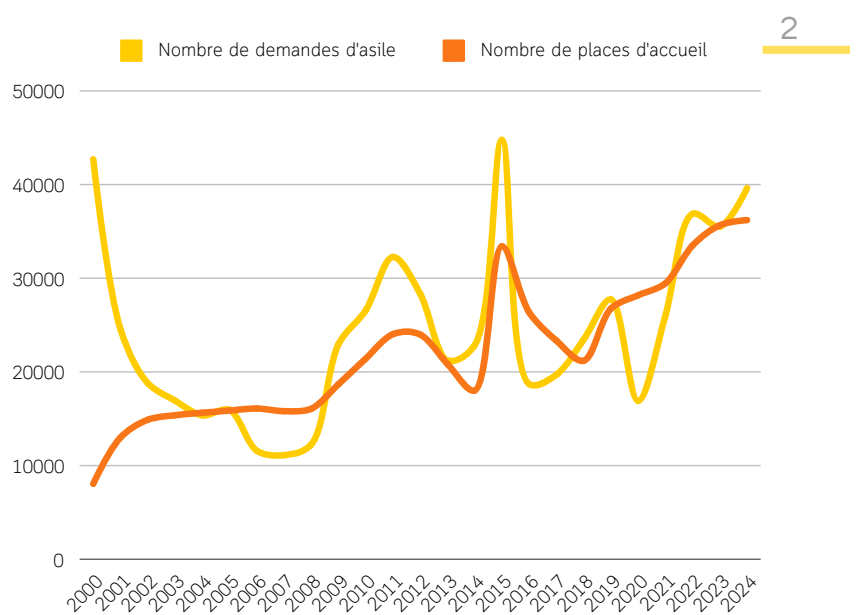
Ces demandeurs de protection internationale peuvent se tourner vers des organisations humanitaires pour répondre à leurs besoins de base. Ces ONG et associations fournissent principalement un soutien matériel et médical ainsi que des conseils socio-juridiques. Elles offrent également de l'hébergement d'urgence pour les sans-abris, mais ces lieux sont généralement complets. Dans le cadre du *Brussels Deal*, le gouvernement fédéral cofinance 2.000 places dans le réseau bruxellois d'hébergement pour sans-abri. Malgré cela, les demandeurs de protection internationale à la rue doivent aussi attendre un certain temps avant d'obtenir une telle place.

## UN MANQUE DE RESPECT PERSISTANT ENVERS LE POUVOIR JUDICIAIRE

En juin 2023, le **tribunal de première instance a condamné Fedasil et l'État belge** sur le fond et de manière définitive pour violation systématique du droit à l'accueil et pour la non-exécution des décisions de justice. Le tribunal a rejeté l'argument de force majeure avancé par Fedasil et l'État belge. En conséquence, l'Agence doit payer une astreinte pour chaque jour où le droit à l'accueil continue de ne pas être respecté. Néanmoins, le gouvernement Vivaldi (octobre 2020- février 2025) a choisi de ne payer aucune astreinte et d'ignorer systématiquement les décisions de justice. C'est pourquoi un groupe d'ONG, déjà impliqué dans le recours en justice susmentionné, s'est senti obligé de réclamer ces astreintes par l'intermédiaire du juge des saisies. Après un longue

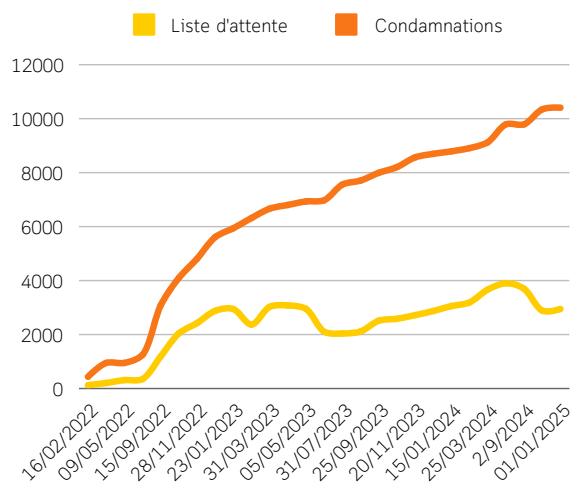
procédure judiciaire, la Cour d'appel de Bruxelles a confirmé le principe de cette saisie en juin 2024. Selon le juge, Fedasil n'est pas indéfiniment à l'abri d'une saisie dans ce cas : l'Agence n'exerce plus sa mission légale depuis des années, et le juge considère donc la saisie comme la mesure ultime pour forcer Fedasil à exercer à nouveau sa mission et à respecter le droit à l'accueil.

Malgré cet argument clair et les 10.000 condamnations par le Tribunal du Travail, Fedasil continue de refuser systématiquement l'accueil aux hommes seuls. Plus encore, fin novembre 2024, la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Nicole de Moor, a décidé de ne plus accueillir les demandeurs de protection internationale bénéficiant d'un statut de protection dans un autre État membre de l'Union Européenne. Après un recours en urgence introduit par des certaines organisations de la société civile, le Conseil d'État a suspendu cette décision car elle était illégale. La secrétaire d'État a répondu que les autorités continueraient à refuser l'accueil de ce groupe mais sur la base de décisions individuelles. Cependant, ce refus d'accueil n'a aucun fondement juridique.



## DES SOLUTIONS CONCRÈTES TOUJOURS PAS MISES EN ŒUVRE, LE NOMBRE DE PERSONNES SUR LISTE D'ATTENTE RESTE ÉLEVÉ

En 2024, la capacité du réseau d'accueil de Fedasil a augmenté de 562 places pour atteindre 36.205 fin décembre. Parallèlement, le nombre de demandes de protection internationale a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente (+11,4 %, à savoir 39.615 personnes). Malgré cette évolution, le gouvernement a persisté dans sa politique de non-accueil. En conséquence, le nombre de personnes sur la liste d'attente pour l'accueil a fluctué entre 2.000 et 4.000 chaque mois.



Ce n'est que pour les familles en demande d'asile et avec enfants que des solutions créatives ont été trouvées par les autorités, telles que l'hébergement d'urgence dans des auberges de jeunesse et des hôtels. Les hommes seuls en quête de protection internationale, en revanche, se sont vu indiquer qu'ils pouvaient s'adresser aux organisations humanitaires basées à Bruxelles. Le nombre de demandes d'aide de ce groupe reste élevé, ce qui a un impact significatif sur les opérations de ces organisations et sur le reste des personnes qu'elles soutiennent. C'est pourquoi elles ont tiré la sonnette d'alarme en décembre 2024 : cette année-là, pour plus de la moitié des familles en demande d'aide, aucun hébergement d'urgence n'était disponible. Cela signifie qu'il est rare qu'une solution concrète soit disponible pour les hommes seuls ; et s'ils ne trouvent pas eux-mêmes d'endroit où dormir, ils se retrouvent à la rue.

## DERRIÈRE CHAQUE STATISTIQUE SE CACHE UNE HISTOIRE HUMAINE

3

Dans ce nouvel état des lieux, nous donnons un aperçu des services utilisés par les demandeurs de protection internationale (majoritairement des hommes seuls). Nous suivons la logique de la **loi accueil de 2007**<sup>[9]</sup>, qui détermine le contenu de l'aide matérielle que la Belgique doit fournir aux demandeur-euses de protection internationale. Pour chaque rubrique, nous indiquons combien de personnes ont utilisé un service particulier et quelle était leur demande d'aide précise. De cette manière, nous essayons de quantifier autant que possible l'impact de la "crise de l'accueil".

Derrière toutes ces statistiques se cachent des histoires individuelles. Nous ne devons pas oublier que nous parlons de personnes dont les droits fondamentaux sont systématiquement violés.

Les auteur-rices de ce présent rapport continuent de s'opposer à la normalisation de la politique de non-accueil. Nous restons convaincu-es qu'une solution à cette "crise" de l'accueil est à portée de main. Il suffit d'avoir le courage politique de résoudre enfin cette crise humanitaire.



© MSF/Pierre Fromentin

[9] Loi "Accueil", 12/01/2007



## « TOUT DEMANDEUR D'ASILE A DROIT À UN ACCUEIL DEVANT LUI PERMETTRE DE MENER UNE VIE CONFORME À LA DIGNITÉ HUMAINE. PAR ACCUEIL, ON ENTEND L'AIDE MATÉRIELLE CONSISTANT...

4

Les questions du sans-abrisme et des migrations restent étroitement liées : à l'heure actuelle, des milliers de personnes dorment dans les rues de Bruxelles, y compris des demandeur-euses de protection internationale qui se voient exclus de l'accueil auquel ils/elles ont droit.

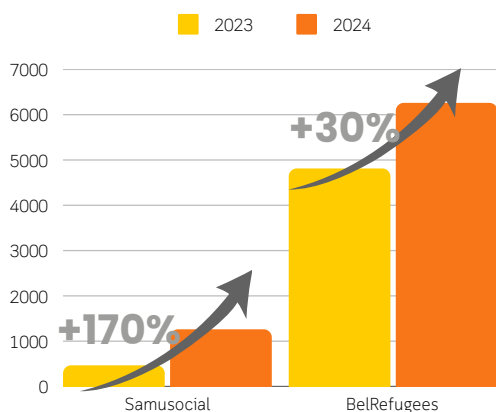
### ...EN L'HÉBERGEMENT, LES REPAS, L'HABILLEMENT...

Depuis plus de deux ans, le **Samusocial accueille une proportion importante de demandeur-euses de protection internationale** dans ses centres dédiés aux personnes sans abri. En 2024, cette tendance semble s'accroître : un total de 1.263 hommes ont dû séjourner dans des centres d'urgence sociale après avoir été informés du manque de place dans le réseau Fedasil, un chiffre est **plus de deux fois supérieur à celui de l'année précédente** (467 hommes).

Au mois de juin 2024, **17% de places destinées aux hommes sans abris étaient occupées par des hommes demandeurs de protection internationale** s'étant vu refuser une place. En effet, en juin et juillet, le centre d'hébergement d'urgence pour hommes seuls a enregistré un afflux important de Palestiniens, qui auraient normalement dû être pris en charge par Fedasil. Cette diversité des publics impacte également les équipes, qui se sentent démunies face à l'accompagnement de ce groupe aux besoins très spécifiques.

### CONTRAINTS DE DORMIR EN RUE OU DANS DES SQUATS

Les **crises humanitaires successives** (Soudan, Gaza) **et continues** (Afghanistan, Syrie, Erythrée) ainsi que le **manque d'accueil** immédiat dans le réseau de Fedasil ont un **impact important sur la santé mentale et physique** des demandeur-euses de protection internationale qui se voient exclus du réseau d'accueil et sont par conséquent contraintes de trouver des plans alternatifs de logements (y compris des squats) ou simplement de rester à la rue.



Au cours de l'année 2024, **BelRefugees a accueilli une moyenne de 65% de demandeur-euses de protection internationale dans l'ensemble de ses dispositifs**. Cependant, le temps d'attente pour accéder à une place dans les dispositifs d'urgence de BelRefugees a varié entre quatre et six semaines sur l'année 2024 pour recevoir un hébergement de 28 jours. La durée d'attente est donc supérieure à la durée d'hébergement offert. Maintenir cette rotation est primordial pour donner accès à des moments de répit et aux besoins humanitaires de base – l'hygiène, des repas en suffisance, un lit et un toit – à un maximum de personnes, mais **la liste d'attente pour accéder à un logement chez BelRefugees a oscillé entre 1.500 et 1.900 personnes en 2024.**

En outre, le manque de possibilité de référer les usager-euses de ces hébergements pour des prises en charge en deuxième ligne, notamment pour la santé mentale, est préjudiciable pour leur bien-être et les équipes sont démunies face aux besoins qui ne font que s'accroître.

## NÉGATION DE L'ACCÈS À D'AUTRES SERVICES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

**La négation de l'hébergement se traduit en la négation d'autres services de première nécessité.** Pour les demandeur-euses de protection internationale hébergées dans les dispositifs d'hébergement d'urgence, un **accès minimum à des repas** est organisé directement dans les centres. Mais ce n'est pas le cas pour tous ceux qui n'obtiennent pas de place d'hébergement (que ça soit dans le réseau Fedasil ou d'urgence). Au Hub Humanitaire, où deux distributions de repas par jour sont disponibles à accès inconditionnel, on estime – selon un sondage effectué en juillet 2024 – que **71% des personnes qui fréquentent ce service sont en quête de protection internationale.**

**L'accès à l'habillement**, tout aussi prévu dans la loi accueil, **n'est pas garanti pour les personnes qui se retrouvent exclues du réseau d'accueil fédéral** et, par ailleurs, aucun accès n'est prévu via l'hébergement d'urgence. Ce droit nié est encore une fois absorbé par le réseau associatif, déjà bien saturé. Le service de distribution des vêtements du Hub Humanitaire, par exemple, a une capacité de distribution de 240 personnes par semaine mais est constamment sous la pression de la demande de toute sorte de vêtements et d'équipements de survie pour une vie à la rue (sacs de couchage, sacs à dos, vêtements thermiques). Selon le sondage de juillet 2024, **77% des personnes qui fréquentent ce service sont en quête de protection internationale.**

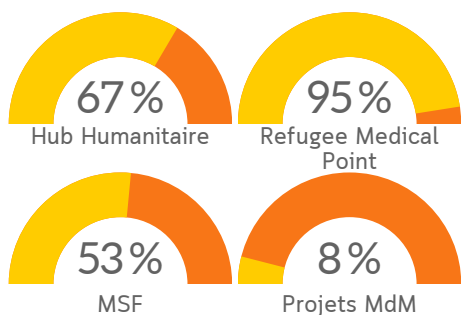
La **"structuralisation" du sans-abrisme** comme processus pour accéder à une place d'hébergement du réseau Fedasil et comme porte de sortie lorsqu'il y a une reconnaissance de statut de réfugié (du fait du manque de logements de transition ou sur le marché locatif) **n'a que des effets néfastes pour les individus et pour la société.** Une action urgente est nécessaire pour résoudre le problème.

## ...L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE...

La politique de non-accueil se traduit aussi par un **manque d'accès aux soins**. La loi accueil prévoit pourtant spécifiquement un accompagnement médical, social et psychologique pour

tous-tes les demandeur-euses de protection internationale. Il s'agit, en plus, **d'un droit humain reconnu par les conventions internationales dont la Belgique est signataire**. Or, pour les demandeurs d'asile non-accueillis (essentiellement des hommes seuls), l'accès à ce droit ne reste trop souvent théorique. L'accompagnement médical, social et psychologique prévu pour les personnes hébergées dans des centres Fedasil ne leur est évidemment pas accessible. Ils ont **droit au remboursement de leurs frais médicaux par Fedasil via une procédure spécifique** de prise en charge au terme de laquelle ils peuvent recevoir un réquisitoire médical (si Fedasil accepte de prendre en charge les frais médicaux demandés). Cependant, **pour les personnes vivant dans la rue, cette procédure est complexe et longue**, ce qui la rend difficile à mener à bien. Par conséquent, elles doivent se tourner vers des organisations humanitaires pour accéder aux soins médicaux. En 2024, le service santé du Hub Humanitaire, les différents services de Médecins du Monde (MdM), le Refugee Medical Point (RMP) et Médecins Sans Frontières (MSF) ont absorbé cette demande et garanti l'accès aux soins à ces personnes à la place des institutions chargées de le faire.

## SATURATION DE LA DEMANDE ET IMPOSSIBILITÉ MATÉRIELLE D'Y RÉPONDRE



En 2024, **62% des patient-es vu-es au service santé du Hub Humanitaire, 94,8% au RMP, 53% à Médecins Sans Frontières et 8% dans les projets de Médecins du Monde** (ce taux varie en fonction des projets[10]) sont **demandeur-euses de protection internationale**. Même si le Refugee Medical Point a été créé expressément dans le but d'offrir des consultations de santé aux demandeur-euses de protection internationale, pour les autres projets, ce public se rajoute à tout autre public précarisé sur le territoire bruxellois. Cela cause une saturation des services et l'impossibilité matérielle de répondre aux besoins : au Hub, le service médical a la capacité d'absorber 67% des demandes, et réoriente vers d'autres services (tout aussi saturés) tous-tes ceux qui n'arrivent pas à être vu-es par un-e

médecin dans la journée – dont 40% en moyenne représentent des demandeur-euses de protection internationale réorienté-es vers le Refugee Medical Point. **Ces services sont tellement saturés qu'environ 150 personnes par mois ont dû être refusées ou reportées au lendemain pour les consultations médicales.**

Les conséquences du non-accueil ne se limitent pas juste au non-accès aux soins : **les conditions de vie et de sans-abrisme provoquent des répercussions importantes de nature physique et psychologique** qui contribuent ultérieurement à la marginalisation et la précarisation des demandeur-euses de protection internationale n'ayant pas obtenu une place dans le réseau d'accueil. Pour ces personnes qui se retrouvent en rue, **les principaux diagnostics sont strictement liés à la condition de vie en rue** et au manque d'accès à des services basiques (abris, hygiène, etc.) : parmi les plus récurrents, on retrouve des problèmes au système digestif (11%), dont un tiers dû à des problèmes dentaires, au système ostéo-articulaire (13%) et les problèmes dermatologiques (12%), un diagnostic sur quatre étant la gale[11].

Au cours des activités de promotion de la santé organisées par Médecins Sans Frontières dans plusieurs lieux de vie, les mêmes observations sont faites : les demandeurs de protection internationale (essentiellement des hommes) exclus du réseau d'accueil ont souvent **du mal à obtenir des informations et ressources pour accéder aux services sociaux de base**, et ils sont confrontés à des **barrières administratives, linguistiques, financières** et d'autres qui les empêchent de recevoir les soins dont ils ont besoin – ce qui peut entraîner des effets graves sur leur santé et bien-être.

6

## DES CONSÉQUENCES ALARMANTES SUR LA SANTÉ MENTALE

Pour toutes les personnes qui arrivent en Belgique après avoir quitté leur pays pour des raisons différentes et avoir affronté un parcours migratoire toujours difficile, **la négation d'un accueil digne contribue à empirer l'état de santé mentale**. Les patient-es arrivent aux services de santé mentale du Hub, du Refugee Medical Point, de Médecins Sans Frontières et dans les différents projets de Médecins du Monde avec des **troubles dépressifs, anxieux** (20% des suivis de santé mentale dans les projets MdM) et/ou des **insomnies sévères** qui deviennent **plus importants et graves en raison de la condition de vie** dans laquelle ielles se retrouvent.

Les services de santé mentale de première et deuxième ligne, déjà sursaturés, se retrouvent donc à absorber une demande importante de demandeur-euses de protection internationale avec des différentes situations de troubles psychologiques : au **Hub, 88% des patient-es vu-es consultation de santé mentale sont des personnes en quête de protection internationale** (et le service du Hub n'arrive à répondre qu'à 60% de la demande effective) ; dans les **services de deuxième ligne de Médecins du Monde 14% des patient-es sont en demande d'asile**, avec des pics de 30% en fin d'année ; au **Refugee Medical Point, la quasi-totalité des patient-es vu-es en consultation de santé mentale sont des personnes en quête de protection internationale.**

L'absence de prise en charge par l'État a donc un impact négatif direct sur la santé globale des demandeur-euses de protection internationale : non seulement leurs problèmes de santé s'aggravent en raison d'un manque d'accès aux soins et de leurs conditions de vie précaires, mais ces mêmes conditions entraînent également l'apparition de nouvelles pathologies, venant s'ajouter aux précédentes – et **il peut aussi y avoir des impacts sur la santé publique.**



© MSF/Bruno De Cock

[10] Consultations au Hub Humanitaire, CASO (Centre d'accès aux soins et d'orientation permanent), Médibus, dispositifs d'hébergement d'urgence (BelRefugees, Samusocial et Croix-Rouge de Belgique).

[11] *idem*.

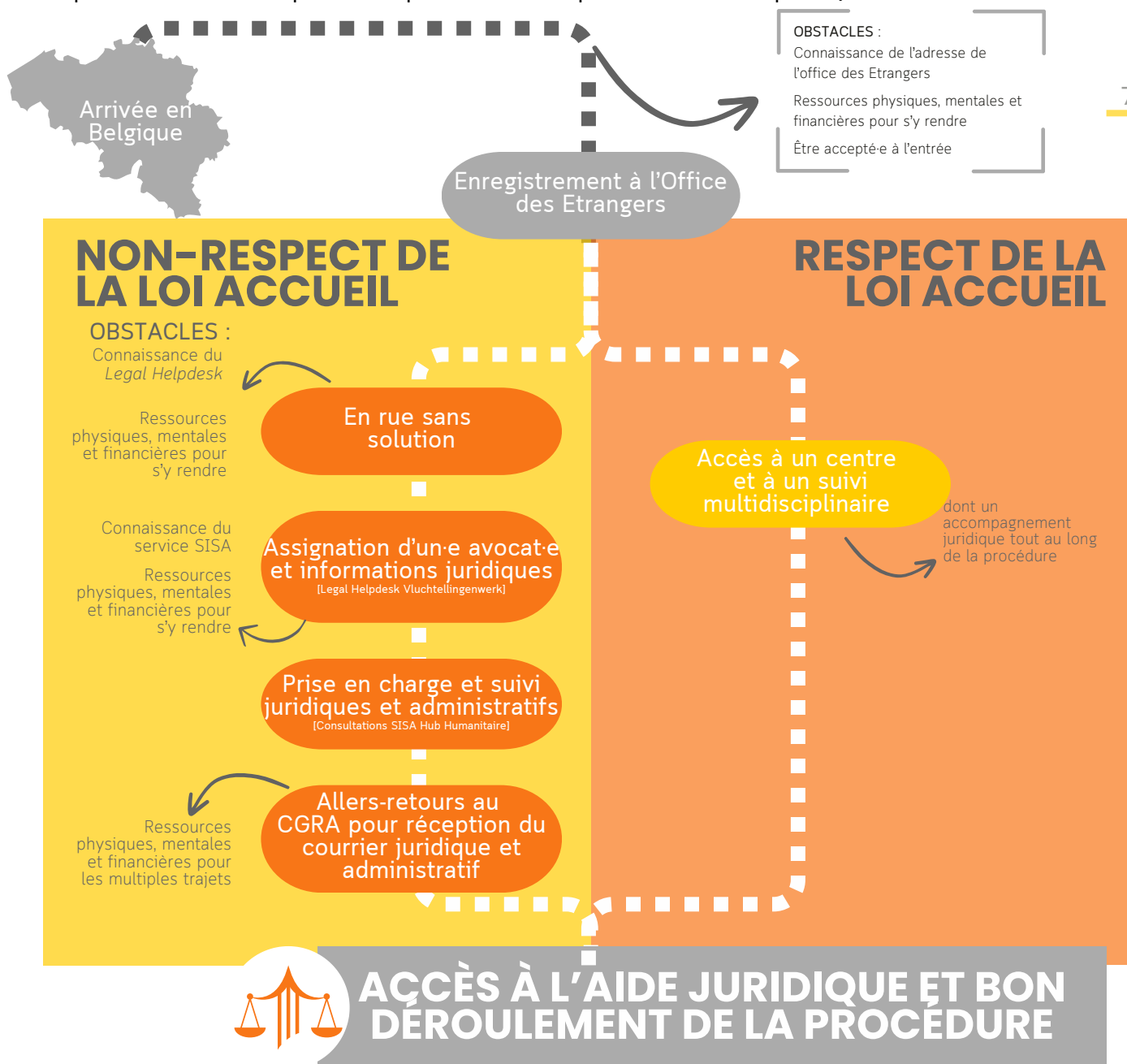


# ... ELLE COMPREND ÉGALEMENT L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE...

L'absence d'aide juridique pour les demandeurs de protection internationale non-accueillis (principalement des hommes seuls) est une autre conséquence de la politique de non-accueil. Pourtant, **l'accès effectif à une aide juridique de première et de deuxième ligne est un droit fondamental dans le cadre de la**

**procédure d'asile**, garantissant aux demandeur·euses les ressources nécessaires pour suivre leur dossier. Malgré cela, la procédure d'asile se poursuit même en l'absence d'accompagnement juridique, laissant les **personnes non-accueillies dans l'obligation de naviguer seules dans les différentes étapes de leur demande de protection internationale, sans information claire sur leurs droits ni l'assistance d'un·e avocat·e.**

Une fois de plus, c'est la société civile (associations et avocat·es notamment) qui se mobilise pour combler tant que possible les manquements de l'État et répondre aux besoins d'accompagnement juridique. En 2024, les demandeur·euses de protection internationale représentaient ainsi **83% du public accueilli par le Service d'Information Sociale et Administrative (SISA) du Hub Humanitaire**. Parallèlement, depuis avril 2022, les équipes du **Legal Helpdesk** de Vluchtelingenwerk Vlaanderen ont reçu **10.172 visiteur·euses uniques** (majoritairement des hommes seuls) à la recherche d'aide juridique et un·e avocat·e (le nombre de visites cumulées est probablement plusieurs fois plus élevé, car une personne peut se rendre plusieurs fois sur place).



Ces services de première ligne, dispersés et loin d'avoir les ressources nécessaires pour répondre à la demande, essayent de prendre en charge un maximum de personnes – des prises en charge juridiques rendues d'autant plus complexes face à la détérioration de la santé mentale des personnes impactées et à l'absence de réponse à leurs besoins primaires.

## SANS AVOCAT·E, SANS ACCOMPAGNEMENT ET SANS POSSIBILITÉ D'ÊTRE INFORMÉ·ES

Malgré ces efforts, de nombreux demandeur·euses de protection internationale restent sans accompagnement juridique, faute de places disponibles, d'accès à l'information ou de moyens pour solliciter ces services.

Sans hébergement ni aide juridique, **les personnes à la rue**, confrontées à des conditions de vie extrêmes, n'ont **ni la disponibilité mentale ni les ressources** pour suivre activement leur procédure d'asile. Dans le meilleur des cas, elles bénéficient d'un suivi juridique associatif ; dans le pire, elles restent sans avocat·e, sans accompagnement et sans possibilité d'être informées de l'évolution de leur dossier.

Cette absence d'aide ou son caractère fragmenté entraîne des conséquences directes tant sur le déroulement de la procédure des demandeur·euses que sur leur santé mentale.

En dehors de ce cadre, **ces démarches deviennent plus difficiles d'accès, fragmentées et retardées, ce qui peut compromettre leur procédure d'asile et leur accès à une protection internationale.**

## ... L'ACCÈS À DES SERVICES TELS QUE L'INTERPRÉTARIAT ET DES FORMATIONS [ET TOUT AUTRE DROIT INHÉRENT À L'ACCUEIL]

8

Au-delà de l'impact sur l'accès aux aides matérielles déjà évoqué, **l'absence d'accès à une place d'accueil compromet l'ensemble du dispositif d'accompagnement** essentiel à l'intégration des demandeur·euses de protection internationale. Les structures d'accueil de demandeur·euses d'asile ne se limitent pas à offrir un hébergement : elles constituent un cadre structuré où s'organise l'accès à des services fondamentaux, garantissant un accompagnement au niveau administratif, social et médical aux personnes en demande de protection.



Au-delà de l'accompagnement socio-juridique et médical (traités dans les sections précédentes), **les structures d'accueil jouent aussi un rôle clé dans l'intégration professionnelle et sociale**, notamment à travers l'accès facilité à des formations linguistiques, professionnalisantes, des activités communautaires et la possibilité de se domicilier et donc d'avoir accès au marché du travail. En dehors des structures d'accueil pour demandeur-euses d'asile, aucun service décentralisé ne garantit cet accompagnement. De plus, les places d'urgence du *Brussels Deal* manquent de financements pour les cours de langue et de ressources pour l'insertion socio-professionnelle. **Sans cet accompagnement, la barrière de la langue, le manque d'informations et la complexité des démarches administratives compliquent encore davantage l'accès des demandeurs de protection internationale à l'emploi et leur stabilité économique.**

## SANS AVOCAT·E, SANS ACCOMPAGNEMENT ET SANS POSSIBILITÉ D'ÊTRE INFORMÉS

L'**absence d'inscription officielle dans un centre d'accueil désorganise l'accès à ces services**, laissant les demandeurs (essentiellement des hommes seuls) livrés à eux-mêmes dans un environnement administratif et social fragmenté. Cette situation, exacerbée par la **difficulté d'accéder à un logement stable, accentue leur précarité**, complique leur parcours d'intégration et renforce leur vulnérabilité dans un contexte déjà marqué par l'incertitude et le manque de ressources.

En outre, l'impact du manque d'accès aux différents dispositifs de pré-intégration que sont les formations, les activités communautaires, l'accès au marché du travail et la fragmentation du suivi social continue bien au-delà de la durée de la procédure de protection internationale : **même pour ceux qui obtiennent un statut de protection internationale** au terme de leur procédure d'asile (et donc un droit de séjour en Belgique) [12], les différentes **démarches d'insertions sociale et professionnelle sont retardées voire inaccessibles.**

9

Les démarches d'insertion telles que la recherche de son propre logement ou d'un emploi reposent alors sur les seules personnes concernées voire sur des acteurs bruxellois d'accompagnement des personnes migrantes déjà saturés. En effet, sans logement stable et un minimum de connaissance d'une des langues nationales, il est très difficile de trouver un logement et un emploi : les demandeur-euses de protection internationale ont un accès limité aux différents dispositifs régionaux censés faciliter leur insertion comme les BAPA (bureaux d'accueil pour les primo-arrivants), BON (bureaux d'accueil bruxellois pour l'intégration civique) ou les CRI (Centres régionaux d'intégration).

Les personnes reconnues comme réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire à l'issue de leur procédure d'asile **n'ont d'autre choix que de se retourner vers les centres publics d'action sociale (CPAS)**, pour la plupart déjà saturés, **ou vers des réseaux non officiels** qui risquent d'augmenter encore leur marginalisation.

[12] 47,2% des décisions du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) ont abouti en 2024 à l'octroi d'un statut de protection internationale.

# Conclusion



La politique de non-accueil entre dans sa quatrième année. Malgré la complexité de la situation, nous restons convaincu-es que des solutions existent. Pour l'instant, la Belgique ne fait pas tout ce qui est possible. Cette situation ne peut être attribuée à un cas de force majeure : en septembre 2022, 52 organisations de la société civile ont publié une **feuille de route**<sup>[13]</sup> pour sortir de la "crise de l'accueil", avec des solutions de sortie de crise qui sont toujours valables. Le "plan de répartition" et les "non-désignations"<sup>[14]</sup> ne sont que deux des nombreuses options qui existent mais qui sont pourtant inutilisées pour faire face à la situation à court terme. Même le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe encourage la Belgique à augmenter « significativement » et « durablement » la capacité du réseau d'accueil, comme elle l'a fait en 2015, ainsi qu'à ouvrir des centres d'accueil d'urgence entre-temps, et à fournir un soutien financier aux demandeur-euses d'asile non-accueillis.

## LA POURSUITE DE LA NORMALISATION DE LA POLITIQUE DE NON-ACCUEIL EST INACCEPTABLE

Les organisations humanitaires basées à Bruxelles agissent de manière quasi-permanente en mode crise et doivent constamment pallier les carences de l'État. Elles doivent quotidiennement faire des choix inhumains en raison du manque de places d'accueil. Cela met en concurrence différents groupes cibles ayant des besoins différents pour une même place. Sur le plan humain, les dégâts pour personnes en quête de protection internationale et leur réseau sont immenses. Au niveau médical, le fait de rester dans la rue a des impacts très négatifs sur la santé physique et mentale des individus. Ceux-ci se manifestent à leur tour au cours de la procédure d'asile : franchir les étapes d'une procédure d'asile complexe et présenter un récit d'asile de qualité est particulièrement difficile pour quelqu'un qui a dû survivre des mois sans abri en Belgique.

10

À long terme, cette politique de non-accueil a un impact considérable sur la capacité des personnes à mener à bien leur processus d'intégration. Si une personne reçoit une décision positive concernant sa demande de protection internationale alors qu'elle est à la rue, il est encore très difficile pour elle de sortir de cette situation de sans-abrisme : l'absence d'adresse de résidence et empêche l'accès à l'emploi, à l'aide sociale, aux services bancaires, etc. Le risque que des personnes disparaissent sous le radar et finissent dans la précarité est élevé.

Tout ceci entraîne un coût fantôme inimaginable pour la société dans son ensemble. La seule façon d'éviter cela est de mettre en place une politique d'accueil durable qui s'engage à mettre en place un réseau d'accueil solide.

## LES « MESURES DE RÉPONSE À LA CRISE » DOIVENT ÊTRE ADÉQUATES ET PRÉCISÉES

Dans l'accord de gouvernement fédéral du 31 janvier 2025, l'Arizona reconnaît qu'il est inacceptable que des demandeur-euses d'asile dorment actuellement dans les rues. Par conséquent, l'ambition du gouvernement est de résoudre cette situation le plus rapidement possible grâce à un ensemble de « mesures de réponse à la crise ». À l'heure actuelle, nous ne savons pas exactement ce que ce paquet implique, mais nous craignons que le nouveau gouvernement n'aggrave la situation au lieu de la résoudre : il souhaite rapidement inscrire le concept de « force majeure » dans la loi, afin d'attribuer la politique actuelle de non-accueil à une situation de force majeure. Il souhaite également supprimer de la loi le plan de répartition des demandeur-euses de protection internationale. En outre, l'Arizona envisage de refuser l'accueil à davantage de groupes, en particulier aux personnes bénéficiant d'un statut de protection dans un autre État membre de l'UE. Ces mesures ne vont pas dans la bonne direction : la seule mesure adéquate est de fournir suffisamment de places d'accueil ou, entre-temps, une forme alternative de soutien qui garantisse véritablement la dignité humaine.

[13] La sortie de crise de l'accueil des demandeurs de protection, 13/02/2022,

<https://www.cire.be/download/248/presse-ok/26432/a-lattention-du-premier-ministre.pdf>

[14] En cas de saturation du réseau d'accueil de Fedasil, la loi prévoit qu'il est possible d'activer un plan de répartition des demandeur-euses d'asile en aide financière auprès des communes de tout le pays (via les CPAS ou en en ILA). Il est également possible pour Fedasil de ne pas désigner un « lieu d'inscription obligatoire » (code 207), ce qui permettrait aux personnes non-accueillies de s'adresser à un CPAS pour obtenir de l'aide financière.

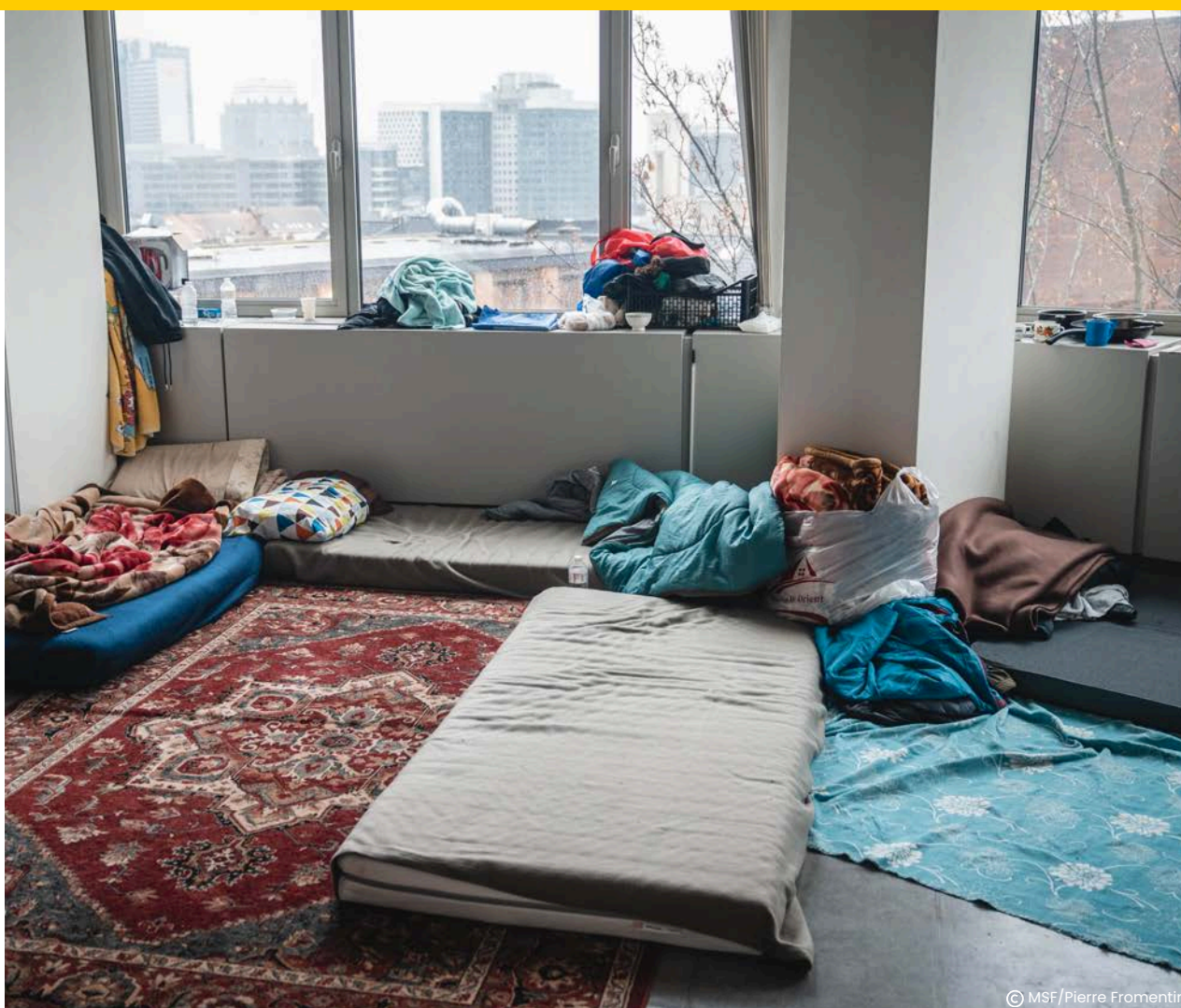
## TANT QUE LA LISTE D'ATTENTE POUR L'ACCUEIL EXISTE, FEDASIL VIOLE LE DROIT À L'ACCUEIL ET IL Y A UNE « CRISE » DE L'ACCUEIL

L'objectif du nouveau gouvernement est de limiter les flux de demandeur-euses d'asile et de refuser l'accueil à un plus grand nombre de personnes, puis de réduire « progressivement » et « de manière sensible » le nombre de places d'accueil. Dans une logique d'économie, la réduction de places peut sembler être un choix évident. Mais à long terme, il s'agit d'une mesure contre-productive et coûteuse. En effet, le nombre de demandes de protection internationale fluctue systématiquement dans le temps. Cela signifie qu'après la période de pic actuelle, il y aura une période plus creuse, qui sera suivie d'une nouvelle période plus "haute". Pendant les périodes creuses, il est essentiel de préserver la capacité du réseau d'accueil et de conserver pleinement la capacité tampon. Bien que le gouvernement affirme vouloir maintenir ces places tampons, il prévoit pourtant d'économiser 63 % du budget de Fedasil d'ici 2029.

En 2017-2018, le gouvernement de l'époque a commis l'erreur de fermer 10.000 places d'accueil pour demandeur-euses d'asile. Cette décision a contribué à rendre les autorités locales et les partenaires de Fedasil dans l'accueil beaucoup moins enclins à ouvrir des places supplémentaires. En outre, les places d'accueil d'urgence sont toujours plus chères et de moins bonne qualité que les places d'accueil structurelles.

**SI L'ARIZONA S'EFFORCE DE RÉDUIRE DE MANIÈRE « SENSIBLE » LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, UNE CRISE PERMANENTE DE L'ACCUEIL EST INÉVITABLE.**

11



## CONTACTS :

**Vluchtelingenwerk Vlaanderen** - Thomas Willekens - *Chargé de Mission*  
thomas.willekens@vluchtelingenwerk.be

**CIRÉ** - Jessica Blommaert - *Chargée de Plaidoyer*  
jblommaert@cire.be

**Médecins du Monde** - Amélie Deprez - *Coordinatrice Régionale Bruxelles*  
amelie.deprez@medecinsdumonde.be

**Médecins Sans Frontières** - Kim Gielens - *Coordinateur Pays*  
msfocb-belgium-hom@brussels.msf.org

**BelRefugees** - Mehdi Kassou - *Directeur Général*  
mehdi.k@belrefugees.be

**Caritas International** - Tom Devriendt - *Coordinateur Plaidoyer*  
t.devriendt@caritasint.be

**Hub Humanitaire** - Lorenzo Durante Viola - *Coordinateur Général*  
lorenzo.durante@medecinsdumonde.be